

Escompte des impôts—Loi

Sur l'article 17—Règlements

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, j'ai une très brève motion à présenter, afin de rectifier une erreur qui s'est glissée au niveau de la rédaction.

Que l'on modifie le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, à l'article 17, en supprimant les lignes 2 et 3 à la page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«réunions du Conseil et du bureau»;

Le président: Pour suivre la procédure normale, il faut que l'amendement soit présenté par quelqu'un d'autre que le ministre; allons-nous considérer que tous les amendements ont été présentés par le ministre des Affaires des anciens combattants, le bill étant inscrit au nom du ministre du Travail?

Des voix: D'accord.

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est) est adopté.)

(L'article 17, modifié, est adopté.)

(Les articles 18 à 24 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. Munro (Hamilton-Est) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on m'informe qu'après consultation il y a consentement unanime pour que nous dispositions très rapidement de toutes les étapes de l'étude du bill C-46, et qu'au lieu de l'étudier en comité permanent de la Chambre il le soit en comité plénier à la Chambre même, et que, très rapidement, nous adoptions ce projet de loi en troisième lecture immédiatement.

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Consent-on unanimement à ce que nous ne tenions pas compte de l'heure, que nous passions à l'étude, à toutes les étapes, du bill C-46, et que la motion soit modifiée de façon que le bill puisse être renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

MESURE TENDANT À RÉGIR LES ESCOMPTEURS D'IMPÔT

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill C-46, concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, come tous les partis ont convenu d'adopter ce bill rapidement ce soir, je ne prononcerai pas le discours habituel de présentation de la mesure. Je me bornerai à dire que l'objectif du bill est de remédier aux abus flagrants

[Le président.]

des escompteurs d'impôt, certains ayant déjà prélevé plus de 50 p. 100 des remboursements d'impôt des contribuables contre des paiements rapides en espèces. Cette pratique exécrable s'est surtout exercée aux dépens des pauvres, des mal informés et des chômeurs. Le bill exige que l'escompteur verse au contribuable au moins 85 p. 100 de son remboursement et que les 15 p. 100 du montant qui lui reviennent couvrent tous les frais et intérêts.

Le bill oblige également l'escompteur à fournir au contribuable une déclaration sur laquelle figure le montant de son remboursement d'impôt et le montant exigé pour ses services. Il prévoit également une amende pouvant aller jusqu'à 25,000 dollars pour tout escompteur qui viole la loi. Nous avons décidé de permettre aux escompteurs de travailler à ces conditions au lieu de leur interdire entièrement parce que nous croyons qu'il y a une place légitime pour eux dans les limites prescrites et qu'en outre, si on leur interdisait de travailler, ils le feraient sous couvert.

L'objectif de ce bill a reçu un appui massif des autorités provinciales lors d'une conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue récemment, et je crois savoir qu'il a la faveur de tous les partis de la Chambre.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'engagement que nous avons pris aujourd'hui—et nous sommes pressés de voir le bill franchir toutes les étapes—nous sommes prêts à poursuivre. Nous sommes d'accord avec le ministre. Nous sommes d'accord avec les provinces. Nous sommes d'accord avec l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, avec l'Association des consommateurs du Canada et avec tous ceux qui se sont dits inquiets de la façon dont ces vautours se précipitent sur les pauvres, sur les chômeurs et sur ceux qui sont le moins en mesure de s'en sortir par leurs propres moyens. Une telle pratique n'a pas sa place dans notre société canadienne moderne, et je crois que le fait que la Chambre tienne tant à ce que le bill franchisse dès maintenant toutes les étapes, malgré l'heure tardive, illustre bien l'importance qu'elle attache à la solution de ce problème.

Je prie la Chambre d'adopter ce projet de loi. Le ministre a indiqué que les règlements prescrits dans le bill n'empêcheront pas les escomptes légitimes d'impôt. Ce que le bill interdira, bien sûr, ce sont les prêts usuraires et les actes d'usure dont sont victimes, surtout à ce temps-ci de l'année où nombreux sont ceux qui attendent un remboursement d'impôt, des gens dont on abuse parce qu'ils sont sans défense.

● (2242)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Je présume qu'on établira un registre des escompteurs, car comme mon collègue le fait remarquer, celui qui accorde un escompte de 50 p. 100 ne sera pas le même que celui qui en accorde un de 15 p. 100. C'est la personne qui est dans les affaires, et non pas celle qui pratique des prêts usuraires. Il faudra absolument tenir ce genre de fichier; ne leur accordera-t-on pas une licence? Ceux qui se font prendre sont ceux qui sont tout au bas de l'échelle, avec une éducation limitée et des moyens financiers limités. Ils auraient besoin d'une sorte de fiche leur assurant que l'escompteur est autorisé, sinon ce sera la foire d'empoigne et le jeu du plus malin.